



Charte du référent de quartier, à Arnas

Le référent de quartier est un citoyen élu, fortement impliqué dans la vie de son quartier. Il s'engage, à travers une charte et dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Le référent prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier.

Il n'est pas :

- le porte-parole d'intérêts particuliers,
- un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux.

Le référent constitue un lien entre les habitants de son quartier et le conseil municipal. Ses champs d'intervention sont :

- l'information sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction,) ;
- l'organisation de réunions publiques ou de rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier
- la transmission d'informations collectées auprès des habitants (entretien des espaces publics, stationnement, circulation, voirie, éclairage public,.....) ;
- la mobilisation des citoyens lors d'évènements ponctuels et importants se déroulant sur la commune ou sur le quartier (manifestations, animations,) ;

Afin de garantir au référent un niveau d'information lui permettant une efficacité dans son action, le référent de quartier est invité à certaines réunions de municipalité ou de commissions.

Le référent de quartier autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées (téléphone et adresse mail mairie), sa photo, afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier.

Lorsque les circonstances l'exigent ou si un citoyen le demande, le référent s'engage à observer la plus stricte confidentialité.